



COMMUNE D'ES

Département d

Arrondissement de V

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 059-215982073-20250911-MAR_ASS_AVENAN3-CC



DECISION DU MAIRE N°2025-46

AVENANT AU CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS »

N°85040091S0022

GROUPAMA ASSURANCES

Nous, Maire de la Commune d'ESCAUTPONT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

Vu le marché public d'assurances – lot 1 « assurances des dommages aux biens et des risques annexes » en date du 26 octobre 2023, conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

Vu le projet d'avenant audit marché en date du 10 septembre 2025, émis par GROUPAMA ASSURANCES, relatif à l'ajout d'un immeuble sis 6, rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT ayant pour conséquence une augmentation de la superficie totale à couvrir, et un complément de cotisation de 94.02 € pour la période du 27 août 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le projet d'avenant est conforme aux clauses du marché de base ;

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter et de signer le projet d'avenant audit marché en date du 10 septembre 2025, avec effet au 27 août 2025, émis par GROUPAMA ASSURANCES.

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de cette décision lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Responsable du SGC de WALLERS,
- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES

Fait à ESCAUTPONT, le 10 SEP. 2025

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT

Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact-info@mairie-escautpont.fr

www.escautpont.fr

